



Arrêté N° 0158/MEN/DPES du 09 NOV. 2012

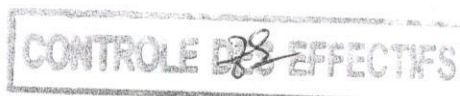
portant ouverture d'établissements publics  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2012-2013

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE**

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire de second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012- 625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES);

**ARRETE**



**Article 1er:** sont autorisés à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2012-2013, les collèges d'enseignement secondaire général dont les noms suivent:

N°	DREN	LOCALITE	DENOMINATION	Base	Structure Finale
1	BONDOUKOU	APPIMANDOUM	COLLEGE MODERNE D'APPIMANDOUM	3	12
2		TANDA	COLLEGE MODERNE DE TIEDIO	3	12

**Article 2:** le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3:** le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera

**AMPLIATIONS**

MEN/CAB	1
MEN/DOB	1
MEN/DELIC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
MEN/DREN	34
CONTROLE FINANCIER	1



**Kandia CAMARA**

Arrêté N° - 0124 / MEN/DPES du 24 SEP. 2012  
portant ouverture d'établissements publics  
d'enseignement secondaire général au titre de l'année 2012-2013



LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
- Vu le décret n° 2011- 427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale;
- Vu le décret n° 2012-242 du 13 mars 2012 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 2012- 625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques;

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES);

ARRETE CONTROLE DE REGULARITE EFFECTUE

**Article 1er:** est autorisé à ouvrir, au titre de l'année scolaire 2012-2013, le collège d'enseignement secondaire général dont le nom suit:

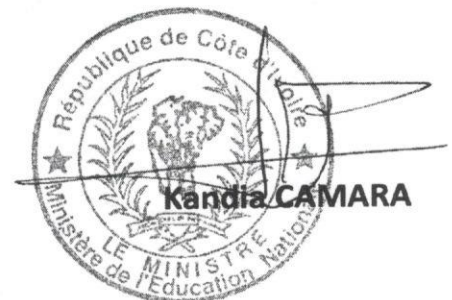
N°	DREN	LOCALITE	DENOMINATION	Base	Structure Finale
1	SAN- PEDRO	Gabiadji	COLLEGE MODERNE COPAGA DE GABIADJI	3	12

**Article 2:** le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques (DPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3:** le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS**

MEN/CAB	1
MEN/DOB	1
MEN/DELC	1
MEN/DRH	1
MEN/DAF	1
MEN/DREN	34
CONTROLE FINANCIER	1





**MINISTRE** Ministère de l'Économie et des Finances  
**DE L'ÉDUCATION NATIONALE** VISA  
**ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE** 30 JAN. 2013  
 Le Contrôleur Financier  
**SIKA PAULE**

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
 Union – Discipline – Travail

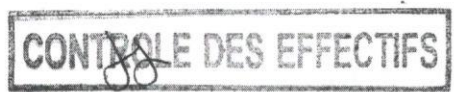
0026 /MENET/DPES du **08 FEV. 2013**

Portant **ouverture** d'établissements publics de l'enseignement secondaire général au titre de l'année **2012- 2013**

**LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE**

- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement;
  - Vu le décret n°95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement;
  - Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Éducation Nationale;
  - Vu le décret n° 2012-625 du 06 juillet 2012 portant attribution des membres du Gouvernement ;
  - Vu le décret n° 2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
  - Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attribution, organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques;
- Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques (DPES);

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** : est autorisé à ouvrir au titre de l'année scolaire **2012-2013**, l'établissement public de l'enseignement secondaire général dont le nom suit:

N°	DRENET	LOCALITE	STATUT DU COLLEGE	BASE
1	<b>ADZOPE</b>	Biéby	<b>COLLEGE MODERNE DE BIEBY</b>	3

**Article 2** : le Directeur de la Planification, de l'Évaluation et des Statistiques (DPES), le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC), le Directeur des Ressources Humaines (DRH) et le Directeur des Affaires Financières (DAF) sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 3** : le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié partout où besoin sera.

**AMPLIATIONS**

- MENET/CAB 1
- MENET/DOB 1
- MENET/DELIC 1
- MENET/DRH 1
- MENET/DAF 1
- DRENET 36
- CONTROLEUR FINANCIER 1

